

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2024

### « La vie animale de nos jardins »

#### (Potagers ou d'Agrément)

(Photos France métropolitaine et Outre-mer uniquement)

#### Article 1 : Organisateur.

Ce concours est organisé par l'Association **LAND'NATURE**.  
Le concours est ouvert **du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Septembre 2024**.

#### Article 2 : Thème et Objectifs du Concours.

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur, quelle que soit sa nationalité à l'exclusion des membres du bureau de l'association, des **professionnels** et membres du jury.

Il a pour but de récompenser les meilleures images **respectant le thème proposé**, « La vie animale de nos jardins » (Potagers ou d'Agrément), mais aussi d'encourager le travail de tous les photographes.

#### **La participation est gratuite.**

En participant à ce concours, les photographes devront témoigner d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore. Les images ayant occasionné un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce seront définitivement écartées.

#### Article 3 : Photos et Inscriptions.

Chaque photographe pourra présenter au **maximum 3 photos**.

Les images devront être conformes aux photos originales sans modification dénaturant la prise de vue initiale.

La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Les images devront être envoyées au **format JPEG**.

Chaque image présentée devra être nommée de la façon suivante :

**Titre de la photo + Nom du photographe**

L'inscription et l'envoi des photos se feront à l'aide du formulaire en ligne sur notre site **[www.landnature.fr](http://www.landnature.fr)**

**Jusqu'au 30 Septembre 2024.**

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider son inscription.

#### Article 4 : Jury.

Le jury sera indépendant et constitué de 5 personnes minimum, majoritairement extérieures à l'association et pouvant être issues du monde professionnel, artistique ou amateur.

#### Article 5 : Prix et Dotations.

- 3 catégories de récompenses: - Le Prix Spécial du Jury
- Les Prix du Jury
  - Le Prix du Public

Les organisateurs préviendront individuellement chaque gagnant ou sélectionné pour le prix du Public.

Le **Prix du Public** sera désigné :

- **Par un vote en ligne** dans la période du **1er au 31 octobre** sur le site de l'association **[landnature.fr](http://landnature.fr)**
- Les gagnants des différents prix seront avisés par mail à l'issue des sélections du jury.

***La proclamation des résultats définitifs se fera au plus tard  
le 15 Novembre sur le site de l'association [landnature.fr](http://landnature.fr)***

#### Article 6 : Autorisations.

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur et aucune clause de cession ne sera demandée autre que la cession pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de trois ans.

Les organisateurs n'utiliseront les images gagnantes que dans le cadre du concours et de sa promotion et pour la présentation du palmarès avec les noms des auteurs (info, promotion, expo, site...). Les organisateurs ne feront aucun usage des images non gagnantes ou non sélectionnées pour le Prix du Public et ne les aliéneront en aucune manière.

#### Article 7 : Responsabilité.

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

L'Association **LAND'NATURE** ne pourra être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités devaient être partiellement ou totalement modifiés, voire même annulés.

En aucun cas ce concours ne s'apparente à un appel d'offre, à une commande et ne comporte pas d'obligation d'achat.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions.

Pour l'Association organisatrice

Le Président :

Jean-Daniel RIVIÈRE